

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 21 JUILLET 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_072 : PRODUIT FISCAL 2020 ET DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DES SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

L'an deux mille vingt , le vingt et un juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 21 juillet 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Yves CHAPRON

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE, Messieurs Christian LAFON, Jacky MIQUEL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Nathalie BORGHESE (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BLAY (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Nicole HIBERT)

Votants : 49

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 21 JUILLET 2020

N° DEL2020_072 : PRODUIT FISCAL 2020 ET DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DES SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Pilote : Finances

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, de nombreuses entreprises du territoire ont connu une forte baisse d'activité voire pour certaines activités les interrompre suite à décision de fermeture administrative. Pour limiter l'impact de cette crise sur l'économie, l'État (chômage partiel, prêt garanti, reports de charges, fonds de solidarité...) et la Région Occitanie (soutien de trésorerie, dispositif de solidarité exceptionnel...) ont rapidement annoncé plusieurs dispositifs en faveur des entreprises.

L'agglomération s'inscrit dans cette dynamique. Fin juin, un comité local de relance a été mis en place avec l'objectif de fédérer les énergies autour de l'agglomération, favoriser l'émergence et la confrontation d'idées sur des thématiques définies (consommer, produire, innover et investir en Albigeois). A l'image de la démarche Albi 20-30 portée par l'agglomération en 2016 aux côtés des chambres consulaires, il a vocation à faire aboutir un plan d'actions mis en place à compter du deuxième semestre 2020.

Par ailleurs, nous souhaitons au-delà des actions d'urgences déjà déployées (exonération de loyer pour les résidents de l'hôtel d'entreprise, mise à disposition de moyens de protections pour les soignants et les agents de la collectivité, avance sur marchés publics, délais de paiement réduits...) **mettre en place des mesures financières complémentaires pour soutenir le tissu économique local.**

Certaines ont déjà été actées et d'autres doivent faire l'objet d'une décision du conseil communautaire.

1) Maintien en 2020 des taux d'imposition votés en 2019

L'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a repoussé au 3 juillet 2020 la date limite de vote des taux d'imposition pour l'année 2020 (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et taxe d'enlèvement des ordures ménagères). **En cas d'absence de vote à cette date, ce sont les taux votés en 2019 qui s'appliquent en 2020.**

Les bases d'imposition 2020 ont été notifiées à l'agglomération le 16 mars dernier. **Le produit fiscal à taux constants s'élève à 31,7 M€. Il progresse de +2,1% par rapport au réalisé 2019** et représente 51% des recettes réelles de fonctionnement du budget général.

Le produit de TEOM à taux constants est quant à lui en ligne avec les prévisions du BP 2020 : 12,47 M€ (12,46 M€ au BP 2020).

Le produit 2020 notifié est une recette garantie par l'Etat, y compris éventuels impayés (les remises gracieuses de dettes et admissions en non valeurs sont habituellement prises en charge par l'Etat et financées par les frais de gestion prélevés sur l'ensemble des contribuables).

Néanmoins, **la contraction de l'activité économique** (-11% estimé sur l'année 2020) liée à la crise du coronavirus **aura nécessairement un impact sur les ressources de notre agglomération et notamment sur la contribution économique territoriale (cotisation foncière et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)** : baisse du chiffre d'affaires avec une diminution des bases minimum de cotisation foncière des entreprises et réduction de la valeur ajoutée produite sur le territoire.

L'impact sur nos recettes s'étalera sur les années 2021 à 2023. Au total, la contraction de la contribution économique territoriale de l'agglomération pourrait être comprise entre 1,6 M€ et 1,8 M€ sur cette période.

Enfin, certaines recettes seront impactées dès l'année 2020 (recettes tarifaires et versement mobilité). Il faudra notamment revoir à la hausse le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe transports urbains (1 M€ au budget primitif 2020) afin de faire face à la diminution du versement mobilité (impact du chômage partiel sur la masse salariale).

Par conséquent, afin que l'agglomération conserve durablement des moyens d'actions **pour soutenir financièrement le tissu économique local** (fonds d'aide exceptionnel, plan de relance, dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises...), **le bureau communautaire a souhaité reconduire en 2020 les taux de fiscalité votés en 2019. Cette décision est conforme aux orientations contenues dans le budget primitif 2020 voté le 11 février dernier.**

Ainsi, il n'était pas nécessaire de réunir le conseil communautaire pour délibérer sur cette question avant le 3 juillet.

Les taux de fiscalité 2020 sont donc les suivants :

- taxe sur le foncier non bâti : 3,90 % (idem 2019) ;
- cotisation foncière des entreprises : 37,51 % (idem 2019) ;
- taxe sur le foncier bâti : 0 % (idem 2019) ;
- taxe d'habitation : 10,54 % (idem 2019) ;
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- zone A (Albi) : 12,65% (idem 2019) ;

- zone B (Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Cunac, Dénat, Fréjairrolles, Labastide-Dénat, Lescure d'Albigeois, Puygouzon, Saint-Juéry et Saliès) : 13,55 % (idem 2019) ;

- zone C (Castelnau de Lévis, Le Séquestre, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac et Terssac) : 12,85 % (idem 2019) ;

2) Adhésion au fonds L'Occal

Ce fonds, créé par la région Occitanie le 29 mai dernier a vocation à accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité. Il est composé d'un volet subvention et d'un volet avance remboursable (durée de remboursement de deux ans).

Ce fonds est abondé par la région Occitanie, l'ensemble des départements de la région, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la banque des territoires (ex caisse des dépôts).

L'agglomération versera 3 € par habitant soit 250 000 euros (décision n°DEC2020_0671 du 12 juin 2020).

La durée prévisionnelle des aides va de juin à décembre 2020. Des comités départementaux d'attribution avec la participation des EPCI contributeurs ont été mis en place. La première réunion pour le Tarn s'est tenue le 22 juin.

3) Mise en place d'un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Lors du 5ème comité interministériel du tourisme qui s'est tenu en mai dernier, le Premier Ministre a annoncé, la possibilité pour les collectivités locales, **de mettre en place un dégrèvement de 2/3 de la cotisation foncière des entreprises pour les secteurs particulièrement impactés par la crise du COVID-19.**

Ce dispositif a été inclus dans la 3ème loi de finances rectificative pour 2020.

Le dégrèvement est ouvert aux entreprises qui satisfont les deux critères suivants:

- Réaliser un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 150 millions d'euros ;
- Exercer son activité principale dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien ou de l'événementiel. **La liste définitive des secteurs éligibles sera définie dans un décret qui sera publié dans le courant du mois de juillet.**

Les collectivités locales peuvent instaurer ce dégrèvement par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020. Il s'agit d'un dispositif exceptionnel qui s'appliquera seulement aux cotisations de CFE de l'année 2020.

Le coût du dégrèvement sera partagé à part égale entre L'État et les collectivités locales.

Selon les estimations transmises par la DGFIP, qui varient en fonction du périmètre des secteurs d'activités retenu, **le montant de l'aide accordée aux entreprises du territoire serait compris dans une fourchette allant de 283 000 € à 435 000 € (valeur 2019). Le coût pris en charge par l'agglomération se situerait donc entre 141 500 € et 217 500 € (valeur**

2019).

Il vous est proposé que l'agglomération instaure ce dégrèvement exceptionnel pour les entreprises éligibles de notre territoire.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU la loi de finances rectificative n°3 pour 2020,

VU les avis favorables du Bureau communautaire en date du 19 mai, 9 juin et du 23 juin 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du maintien en 2020 des taux de fiscalité votés en 2019, soit :

- taxe sur le foncier non bâti : 3,90 % (idem 2019) ;
- cotisation foncière des entreprises : 37,51 % (idem 2019) ;
- taxe sur le foncier bâti : 0 % (idem 2019) ;
- taxe d'habitation : 10,54 % (idem 2019) ;
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- zone A (Albi) : 12,65% (idem 2019) ;

- zone B (Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Labastide-Dénat, Lescure d'Albigeois, Puygouzon, Saint-Juéry et Saliès) : 13,55 % (idem 2019) ;

- zone C (Castelnau de Lévis, Le Séquestre, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac et Terssac) : 12,85 % (idem 2019) ;

DÉCIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

CHARGE madame la présidente de notifier cette décision aux services de la direction départementale des finances publiques du Tarn.

Pour extrait conforme,
Fait le 21 juillet 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL